



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 39173

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les tarifs pratiqués sur les assurances nécessaires à l'octroi d'un prêt pour l'achat d'un logement. En effet, le seuil de la prise de risque par les assureurs est librement estimé par eux. Notamment, le risque médical conduit souvent à la pratique de tarifs exorbitants et finalement dissuasifs lors de la souscription d'une assurance. Or, cette souscription est devenue un préalable indispensable à l'obtention d'un prêt. Il lui demande qu'elles seraient les mesures envisageables afin de permettre un contrôle des abus qui peuvent être pratiqués.

Texte de la réponse

Les établissements de crédit subordonnent le plus souvent l'octroi d'un prêt immobilier à la souscription par l'emprunteur d'une assurance décès. Pour les personnes présentant un niveau de risque aggravé du fait de leur état de santé, cela se traduit par des surprimes, voire des refus d'assurance. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en liaison avec la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, a chargé un comité, présidé par M. Belorgey et qui comprend notamment des représentants des professions financières et des représentants d'associations d'aide aux malades, de lui faire des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation en ce domaine. Ce comité doit remettre très prochainement ses conclusions aux pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39173

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 mars 2000

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7387

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1819